

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 6 FÉVRIER 2024 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

M. Carl TALBOT, conseiller du district no 1
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district no 3
M. Luc RICARD, conseiller du district no 6

RÉSOLUTION 2024-02-043 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 36 à 20 h 03

RÉSOLUTION 2024-02-044 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et celui de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024, conformément à la Loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et celui de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2024-02-045 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick Farrar, 20 % à l'ensemble et 80 % aux secteurs par frontage, financement sur 25 ans

Monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick Farrar, 20 % à l'ensemble et 80 % aux secteurs par frontage, financement sur 25 ans.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2024-02-046 5.1 Achat de trois billets au coût de 150 \$ chacun au profit de l'organisme La Corne d'abondance pour leur soirée bénéfice du 9 février 2024, qui aura lieu au restaurant Le Coin de la baie situé au 1643, avenue Bourgogne à Chambly

ATTENDU QUE l'organisme La Corne d'abondance œuvre à assurer la sécurité alimentaire dans la région depuis près de 23 ans, et ce, pour les gens de tous les âges (3-99 ans) ;

ATTENDU QUE ce type d'événements est financièrement important pour la pérennité des activités de l'organisme ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager l'organisme et assurer une représentation à cet événement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de trois billets au coût de 150 \$ chacun au profit de l'organisme La Corne d'abondance pour la soirée bénéfique du 9 février 2024, au restaurant Le Coin de la baie situé au 1643, avenue Bourgogne à Chambly, à laquelle participeront les conseillers Jean-François Molnar, Jean-Philippe Thibault et Justin Carey à titre de représentants de la Ville de Chambly.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de subventions et dons 02-111-00-996, centre d'activité « Conseil municipal ».

ADOPTÉE.

5.2 Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2023-1508 décrétant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$ pour les travaux du parc Gilles-Villeneuve (phase 1) comprenant les travaux d'aménagement du parc, de la piscine extérieure et du terrain de soccer synthétique

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue du 15 au 18 janvier 2024, inclusivement, pour le règlement 2023-1508 intitulé : « Règlement d'emprunt 2023-1508 décrétant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$ pour les travaux du parc Gilles-Villeneuve (phase 1) comprenant les travaux d'aménagement du parc, de la piscine extérieure et du terrain de soccer synthétique ».

RÉSOLUTION 2024-02-047 5.3 Nomination d'un nouveau membre à la table consultative Transport et mobilité active

ATTENDU la volonté du conseil d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly ;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens ;

ATTENDU QU'après l'évaluation des candidatures spontanées reçues au cours des derniers mois, le comité a émis sa recommandation au conseil ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme monsieur Gaétan Lussier au sein de la table consultative Transport et mobilité active ;

QUE le mandat de ce nouveau membre citoyen soit d'une durée de 2 ans et se terminera en janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-048

5.4

Octroi d'un deuxième mandat à deux membres de la table consultative Transport et mobilité active

ATTENDU QU'un premier mandat a été octroyé à mesdames Rana Boubaker et Marie-Ève Assunção-Denis par l'adoption de la résolution 2022-01-22 ;

ATTENDU QUE selon le règlement 2021-1478 concernant la régie interne des tables consultatives, les mandats sont d'une durée de 2 ans et qu'ils sont renouvelables pour un maximum de 2 mandats consécutifs ;

ATTENDU QUE le premier mandat se terminait en janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroi un deuxième mandat à mesdames Rana Boubaker et Marie-Ève Assunção-Denis à compter de janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-049

5.5

Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

ATTENDU QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

ATTENDU QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

ATTENDU la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal) ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

ATTENDU QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société ;

ATTENDU QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature ;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

ATTENDU QUE les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

ATTENDU QUE 98 % du territoire montérégien est de tenure privée ;

ATTENDU QUE les villes et municipalités, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030 ;

ATTENDU QUE les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être harmonisés et consolidés afin de faciliter l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ;

ATTENDU QU'il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité ;

ATTENDU QUE l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie ;

ATTENDU QUE chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle.

ATTENDU QUE les diverses consultations réalisées par le CRE de la Montérégie, dans le cadre du *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie*, ont mené à la priorisation des cibles :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;

- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec.
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation.

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire ou de la Montérégie pour lesquelles elle s'est engagée ou elle s'engagera par la voie de son conseil afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, par exemple via la collaboration avec la MRC pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, également via son plan d'urbanisme et ses outils réglementaires qui permettent d'encadrer la biodiversité ;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, par exemple via la collaboration à la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, la restauration des berges érodées et la bonification de la biodiversité sur les terrains municipaux, par exemple par des plantations ou la gestion différenciée ;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, par exemple par l'identification des propriétés municipales ayant un potentiel intéressant pour la biodiversité et évaluer les stratégies de protection ;
- Cible 5 : Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, par exemple par ses outils réglementaires sur les espèces nuisibles et la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur des sites prioritaires ;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture, de réduire les risques de pollution affiliés, par exemple via son Plan d'agriculture urbaine, Ville nourricière ;
- Cible 11. Améliorer les choix de consommation, réduire la pollution et le gaspillage des ressources ;
- Cible 12. Mobiliser et réorienter le financement privé en faveur de la biodiversité ;
- Cible 13 : Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité.

QUE la Ville de Chambly s'engage :

- À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyens tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1) ;

- À s’enquérir de l’état de la biodiversité sur son territoire et de s’assurer de maintenir le suivi sur ce dernier et le suivi sur les actions qui visent l’atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ;
- À identifier une ressource humaine au sein de votre organisation responsable des projets qui a trait à la biodiversité et à offrir une formation continue et un soutien au personnel municipal et aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ces objectifs (cible 9) ;
- À collaborer avec les autres villes, municipalité, MRC, parties prenantes et les communautés autochtones afin d’atteindre les cibles du Plan Nature 2030 (cibles 13 et 14) ;
- À passer à l’action rapidement en travaillant de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire et en consolidant des projets existants (cible 13) ;
- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s’assurer de l’atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1) ;
- À identifier les espèces menacées ou vulnérables (EMV) présentes sur le territoire et évaluer les actions pouvant être menées pour réduire les menaces et contribuer à leur rétablissement (cibles 4) ;
- À poursuivre de contribuer au Fond d’urgence pour la lutte aux changements climatiques et à l’acquisition de milieux naturels grâce au règlement 2022-1482 concernant l’imposition exigible préalablement à la délivrance d’un permis de construction de projets assujettis.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Conseil régional de l’environnement de la Montérégie, avant le 15 mars 2024, à l’adresse suivante : melodie.charest@crem.qc.ca.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-051	5.7	Contribution financière pour souligner la persévérance scolaire des finissants sur le territoire de la Ville de Chambly
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Québec se mobilise pour la réussite éducative des jeunes, notamment dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire (du 12 au 16 février 2024) ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly fait l’objet de plusieurs demandes de soutien pour des activités destinées aux finissants des écoles de notre territoire, organisées par des parents bénévoles ;

ATTENDU l’importance de souligner les efforts des élèves et la persévérance scolaire en fin d’année scolaire autant au primaire qu’au secondaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent fournir une aide juste et équitable à tous les élèves et qu’il convient de prévoir du soutien pour chacune des écoles du territoire ;

ATTENDU QUE les finissants de secondaire 5, résidents de Chambly, doivent fréquenter l’école secondaire Mont-Bruno, en l’absence de secondaire 5 offert sur le territoire de notre municipalité, jusqu’à ce que la nouvelle école soit complètement opérationnelle à Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de 250 \$ à titre de contribution financière à l'école de la Passerelle.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école De Bourgogne.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école De Salaberry.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Jacques-De Chambly.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Sainte-Marie.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Madeleine-Brousseau.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école William-Latter.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Le Tremplin.

QUE le conseil autorise le versement de 1 000 \$ à titre de contribution financière à l'école secondaire de Chambly.

Que le conseil autorise le versement de 1 000 \$ à titre de contribution financière à l'école secondaire Mont-Bruno pour souligner les finissants chamblyens de l'école secondaire Mont-Bruno.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire de subventions et dons 02-111-00-996 du centre d'activité « Conseil municipal ».

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 4 au 22 janvier 2024

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 4 au 22 janvier 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 au 22 janvier 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 134132 à 134289 inclusivement s'élève à 1 006 031,83 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S18553 à S18723 s'élève à 3 073 071,27 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 549 820,39 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 853,76 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 431 143,13 \$. Ces versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-02-052 6.3 Octroi des deux lots du contrat GE2024-12 relatif à l'acquisition de modules de jeux pour le parc Laurent-Perreault (lot 1) à l'entreprise TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. pour un montant de 156 827,05 \$ incluant les taxes applicables et le parc François-Davignon (lot 2) à l'entreprise LES INDUSTRIES SIMEXCO INC. pour un montant de 163 036,70 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 10 janvier 2024 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis ;

ATTENDU QUE les résultats suivants, pour chacun des lots, ont été obtenus :

Lot 1 : Laurent-Perreault

RANG	ENTREPRISE
1	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
2	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.

Lot 2 : François-Davignon

RANG	ENTREPRISE
1	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.
2	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 1 du contrat GE2024-12 relatif à l'acquisition de modules de jeux pour le parc Laurent-Perreault à l'entreprise TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 156 827,05 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 2 du contrat GE2024-12 relatif à l'acquisition de modules de jeux pour le parc François Davignon à l'entreprise LES INDUSTRIES SIMEXCO INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final

selon la qualité de l'offre présentée au montant de 163 036,70 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ces dépenses soient financées à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-053 6.4 Octroi du contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H2S) pour les années 2024 et 2025 à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc., pour un montant de 390 340,13 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H2S) pour les années 2024 et 2025 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 novembre 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc.	390 340,13 \$	Conforme
Evoqua Water Technologies Ltd	469 098,00 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H2S) pour les années 2024 et 2025, à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 390 340,13 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-054 6.5 Octroi du contrat de gré à gré pour la refonte complète du site Internet municipal à l'entreprise Blanko au montant de 58 240,59 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE le Service des communications et relations avec les citoyens a négocié un contrat de gré à gré en regard de la refonte complète du site Internet municipal ;

ATTENDU QUE la Division des approvisionnements recommande d'autoriser le contrat de gré à gré ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré pour la refonte complète du site internet municipal à l'entreprise Blanko, au montant de 58 240,59 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil autorise un virement de 53 185 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables du budget 2024 des Activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-134-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-055	6.6	Octroi du contrat de gré à gré relatif au service de traitement des dossiers et des documents des archives de la Ville de Chambly à l'entreprise Gestar, Experts en gouvernance documentaire au montant de 75 423,60 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du greffe conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat pour le service de traitement des dossiers et des documents des archives de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré relatif au traitement des dossiers et des documents des archives de la Ville de Chambly, à l'entreprise Gestar, Experts en gouvernance documentaire, au montant de 75 423,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 68 872 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-056 6.7 Octroi du contrat de gré à gré pour le transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2024 à l'entreprise Autobus Chambly 1980 inc. au montant de 72 434,25 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour le transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré relatif au transport en autobus pour le programme camps de jour pour la saison estivale, à l'entreprise Autobus Chambly 1980 inc., au montant de 72 434,25 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste 02-725-50-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-057 6.8 Autorisation de procéder à l'achat de gré à gré d'un camion neuf ou usagé, électrique ou à carburant avec boîte de transport pour le Service loisirs et culture

ATTENDU QUE l'achat des véhicules automobiles est encore laborieux et que les délais de livraison sont très longs, parfois même inconnus ;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly et la politique d'approvisionnement permettent de procéder à l'achat de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles, notamment lors de difficultés d'approvisionnements ou de livraison ;

ATTENDU QU'une autorisation préalable du conseil est nécessaire afin de réduire au minimum les délais d'approbation de paiement et de procéder à l'achat ou à la commande du véhicule en temps utile ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat, de gré à gré, d'un camion neuf ou usagé, électrique ou à carburant avec boîte de transport pour le Service loisirs et culture et ce au meilleur prix possible.

QUE le coût d'achat du véhicule soit sous le seuil d'appel d'offres public.

QU'une reddition de compte soit faite au conseil municipal suivant l'acquisition.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

QUE l'engagement prévu à même la réserve financière pour services de voirie en vertu de la résolution 2021-04-174 soit annulé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-058 6.9 Annulation de l'appel d'offres GE2023-17 relatif à des travaux de réfection du terrain de soccer du parc Breux

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-17 relatif à des travaux de réfection du terrain de soccer du parc Breux publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 novembre 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Excavation Civilpro	641 338,89 \$	
Gestion S. Forget inc.	692 173,24 \$	
Excavation et Construction Gélinas inc.	696 103,45 \$	
Aménagement Sud-Ouest	777 611,85 \$	
Excavation E.S.M. inc.	885 675,31 \$	
Marius Morier et Fils Ltée	935 001,85 \$	
Gestion Dexsen inc	980 065,58 \$	

ATTENDU QU'il y a un écart marqué entre les soumissions reçues et le budget prévu pour le contrat ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres considérant cet écart ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues et annule l'appel d'offres GE2023-17 relatif à des travaux de réfection du terrain de soccer du parc Breux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-059 6.10 Résiliation du contrat TP2021-05
relatif à la fourniture d'un camion
1 tonne châssis-cabine et boîte de
14 pieds

ATTENDU QUE le contrat TP2021-05 relatif à la fourniture d'un camion 1 tonne châssis-cabine et boîte de 14 pieds a été octroyé par le biais de la résolution portant le numéro 2021-04-174 à l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. au montant de 62 637,23 incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le délai de livraison prévu au contrat de 280 jours suivant l'octroi est largement dépassé ;

ATTENDU QUE la date de fabrication du camion demeure, à ce jour, inconnue ;

ATTENDU QU'une hausse majeure du coût du camion est prévisible ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite résilier ce contrat ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil procède à la résiliation du contrat TP2021-05 relatif à la fourniture d'un camion 1 tonne châssis-cabine et boîte de 14 pieds, ladite résolution prenant effet immédiatement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-060 6.11 Octroi du contrat de gré à gré relatif à
des services professionnels pour
l'élaboration d'un plan
d'aménagement urbain d'une partie de
l'ancien golf de Chambly à l'entreprise
L'ATELIER URBAIN INC. pour un
montant de 68 548,10 \$ incluant les
taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service de la planification et du développement du territoire conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant notamment par son expertise en design urbain, en démarche collaborative ainsi que sa connaissance du territoire de Chambly et de la communauté ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré relatif à des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'aménagement urbain d'une partie de l'ancien golf de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'aménagement urbain d'une partie de l'ancien golf de Chambly à l'entreprise L'ATELIER URBAIN INC. pour un montant de 68 548,10 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par la réserve conseil pour les projets non capitalisables.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 14 à 20 h 20

RÉSOLUTION 2024-02-061	7.1	Demande de dérogation mineure au lot 6 509 062 du cadastre du Québec, rue Sainte-Marie, visant à permettre un garage détaché à 1,4 mètre au lieu de 1,5 mètre de la limite de propriété — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Cédrick Corriveau, propriétaire de l'immeuble situé au lot 6 509 062 du cadastre du Québec, rue Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 janvier 2024 respectant ainsi les délais prescrits par la Loi ;

ATTENDU QUE l'article 120 du règlement de zonage numéro 2020-1431 exige une distance de 1,5 mètre entre un garage détaché et la limite de propriété ;

ATTENDU QUE l'erreur a été connue par la réalisation du certificat de localisation après la construction du garage ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au lot 6 509 062 du cadastre du Québec, rue Sainte-Marie, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 visant à permettre un garage détaché à 1,4 mètre au lieu de 1,5 mètre de la limite de propriété.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation réalisé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 31 296.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-062	7.2	Autorisation d'agrandissement industriel, 1953, rue Patrick-Farrar, lot 6 016 901 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Luis G. Chavez Garcia, représentant autorisé de la firme ADSP, mandaté par la compagnie Shape WLB inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1953, rue Patrick Farrar ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment au 1953, rue Patrick-Farrar, lot 6 016 901 du cadastre du Québec, est situé dans la zone industrielle I-004 et que l'usage en opération est conforme à la grille des usages et normes de la zone I-004 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

Agrandissement arrière du bâtiment (sur une partie de l'espace pavé et de l'espace gazonné) afin d'augmenter la superficie de fabrication et d'entreposage.

Architecture :

- Dimension de 23,16 m (76 pi) sur 41,91 m (137,6 pi) ;
- Aire de bâtiment projetée : 1 066 m² (11 475 pi²) ;
- Bâtiment d'un étage, hauteur 8,2 m (27 pi) ;
- Type de toiture : plat (membrane sopralène fini granulé) ;
- Revêtement extérieur : panneau métallique tel que Noroc.

Implantation :

- Marge de recul : 44,96 m ;
- Marge latérale droite : 11,18 m ;
- Marge latérale gauche : 33,63 m ;
- Marge arrière : 11,12 m.

Aménagement de l'emplacement :

- 40 cases de stationnement dont 6 ajoutées à même le pavage existant (lignage) situées en marges latérales gauche et arrière ;
- 4 bornes de recharge ;
- 6 cases de stationnement pour les vélos ;
- 12 arbres existants en marge avant ;
- Plantation de 7 arbres le long des cases de stationnement (1 érable rouge et 6 chênes blancs) permettant une canopée de 75 % (minimum 40 %) ;
- Bassin de rétention existant à modifier pour considérer l'agrandissement.

ATTENDU QUE l'agrandissement prévoit l'utilisation du même matériau de revêtement des murs extérieurs qui permet une intégration adéquate ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment ne prévoit pas une augmentation des surfaces minéralisées ;

ATTENDU la plantation de 7 arbres le long des cases de stationnement (1 érable rouge et 6 chênes blancs) permettant une canopée de 75 % et assurant une réduction des îlots de chaleur ;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une toiture de couleur pâle permettrait de réduire les îlots de chaleur ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement industriel au 1953, rue Patrick-Farrar, lot 6 016 901 du cadastre du Québec, rencontre les objectifs et les critères des articles 34 et 35 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Industrielle P3 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1953, rue Patrick-Farrar, connu comme étant le lot 6 016 901 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'agrandissement industriel au 1953, rue Patrick-Farrar, lot 6 016 901 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges ;
- Prévoir une membrane de toit de couleur blanche à l'agrandissement.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan numéro A23073, page 1 à 10, daté du 27 novembre 2023, préparé par Étienne Dion, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-063	7.3	Demande d'agrandissement résidentiel au 28-30, rue Beattie, lot 2 346 739 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de la compagnie 9486-9336 Québec Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 28-30, rue Beattie ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement résidentiel vers l'arrière (reconstruction des appentis) :

- Dimensions : mêmes qu'existantes ;
- Construit sur fondations ;
- Revêtement en planches de bois ;
- Toiture en métal à deux versants droits ;
- Portes en acier avec ouvertures et panneaux ;

- Installation de nouvelles fenêtres en bois peint noir ;
- Retirer l'ornementation de la base des lucarnes ;
- Toiture de la galerie en métal de couleur noire ;
- Portes d'entrée en bois teint conservant leur couleur naturelle.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la volumétrie de l'agrandissement reprend celle du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le remplacement du bardeau d'asphalte par une toiture en métal pour la galerie est une amélioration nette ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 28-30, rue Beattie, connu comme étant le lot 2 346 739 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Agrandissement arrière de chacun des deux logements.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-064	7.4	Nomination de monsieur Samuel Brodeur-Lemaire pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE selon le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Chambly, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq (5) membres citoyens ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE madame Mélissa St-Aubin, nommée par la résolution 2019-11-529, a complété un dernier mandat se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de candidatures diffusé sur le site Internet de la Ville, monsieur Samuel Brodeur-Lemaire a témoigné de son intérêt souhaitant collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Samuel Brodeur-Lemaire à titre de membre citoyen, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2025 et une option de renouvellement possible se terminant le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-065 7.5 Nomination de monsieur Luc Gilbert
pour siéger sur le comité consultatif
d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE selon le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Chambly, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres citoyens ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE monsieur Karl Morriseau, nommé par la résolution 2019-11-529 a complété un dernier mandat se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de candidatures diffusé sur le site internet de la Ville, monsieur Luc Gilbert, a témoigné de son intérêt souhaitant collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Luc Gilbert à titre de membre citoyen, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2025 et une option de renouvellement possible se terminant le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-066 7.6 Entente de collaboration avec Vélo
Québec portant sur la Route verte

ATTENDU QUE la Route verte passe sur le territoire de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est un gestionnaire de la Route verte ;

ATTENDU QUE Vélo Québec propose une entente de collaboration avec les gestionnaires de la Route verte ;

ATTENDU QUE l'entente a pour but de déterminer les éléments de collaboration dans le cadre de la reconnaissance du tracé de la Route verte sur une portion du territoire de la Ville de Chambly et de fixer les obligations des parties ;

ATTENDU QUE la présente entente est pour une durée d'un an et est renouvelable automatiquement chaque année ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente de collaboration portant sur la Route verte entre Vélo Québec et la Ville de Chambly, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-067	8.1	Entente financière annuelle et ses conditions apportées aux annexes D, E et G de l'entente triennale de gestion du Complexe aquatique de Chambly entre Sopiari Gestion Sportive et la Ville de Chambly pour une durée d'un an
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une entente d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de deux ans concernant l'exploitation du Complexe aquatique de Chambly est intervenue entre Sopiari Gestion Sportive et la Ville de Chambly selon la résolution 2021-11-513 ;

ATTENDU QUE l'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, une proposition financière et ses conditions doivent être évaluées et approuvées annuellement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et autorise l'entente financière au montant de 574 069 \$ plus taxes pour l'année 2024 et ses conditions apportées aux annexes D, E et G devant intervenir entre Sopiari Gestion Sportive et la Ville pour une durée d'un an, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 574 069 \$ plus taxes pour l'année 2024, répartie en quatre versements égaux comme prévu à l'entente de gestion du Complexe aquatique.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-724-21-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-068 8.2 Entente triennale entre l'organisme reconnu POSA Source des Monts et la Ville de Chambly, au montant de 27 800 \$ en 2024 avec une augmentation de 2 % annuellement pour sa contribution dans la lutte à l'exclusion sociale et à la pauvreté auprès de la clientèle de 35 ans et moins

ATTENDU QUE POSA Source des Monts est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE POSA Source des Monts mettra en place différentes actions, dont le travail de rue, ayant comme objectif la lutte à l'exclusion sociale et à la pauvreté auprès de la clientèle de 35 ans et moins ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre POSA Source des Monts et la Ville, pour une durée de trois (3) ans (2024 à 2026), débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 27 800 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 28 356 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année 2025.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 28 923 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-069 9.1 Signature de l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (EEQ) pour la modernisation de la collecte sélective

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 afin de permettre une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective ;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), un organisme sans but lucratif privé, a été nommé par RECYC-Québec comme étant l'organisme de gestion désigné (OGD) en 2022 et a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a la pleine compétence des collectes des matières recyclables sur son territoire et qu'elle a été déclarée comme organisme signataire pour l'entente-cadre d'ÉEQ et qu'elle conserve ainsi sa responsabilité au niveau de l'encadrement des opérations, de la gestion et poursuivra ses efforts en éducation relativement à la saine gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la modernisation de la collecte sélective veut permettre la transition du régime de compensation vers la responsabilité élargie des producteurs (REP) de la collecte sélective pour un remboursement et de compensation des services offerts par la Ville ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

ATTENDU QUE les termes de l'entente signée et l'annexe de personnalisation visent principalement à :

- Énoncer les responsabilités respectives des deux parties ;
- Détailler la clientèle desservie et les modalités de la desserte sur le Territoire au niveau de la collecte porte-à-porte, du service de l'Écocentre et des points de dépôt volontaires ;
- Encadrer l'opérationnalisation du service de collecte sélective ;
- Établir la liste des matières acceptées dans le bac de récupération ;
- Fixer les paramètres de remboursement et de compensation par ÉEQ.

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2025, ÉEQ assumera les coûts de collecte et de transport des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Chambly, incluant les matières ciblées des points de dépôts et Écocentre, en plus de compenser les frais de gestion admissibles et les coûts des services d'information aux citoyens ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente-cadre et les conditions inscrites afin d'entamer la modernisation de la collecte sélective et se diriger vers une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP).

QUE les termes de l'entente préliminaire de partenariat font partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-070	11.1	Versement d'une aide financière de 1 500 \$ à Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. pour la saison 2024 afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage
------------------------	------	--

ATTENDU QUE l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2024, datée du 11 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly contribue depuis plusieurs années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage ;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur ;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique depuis le bassin de Chambly jusqu'aux écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. à titre de participation de la Ville de

Chambly aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-221-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-071 11.2 Bail entre Mini-Entrepôts MEC Inc. et la Ville de Chambly pour l'utilisation d'espace situé au 2145, boulevard Industriel pour une durée initiale d'un an, renouvelable

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser temporairement certains équipements et a besoin d'espace d'entreposage pour le Service d'incendie pour une période de 2 à 3 ans afin de permettre les travaux de la nouvelle caserne ;

ATTENDU QUE le précédent bail pour le 2155, boulevard Industriel n'est pas disponible présentement pour cause de travaux d'une durée indéterminée ;

ATTENDU QUE la situation est préoccupante quant au délai à respecter pour relocaliser les équipements et les appareils d'entretien du Service d'incendie afin d'être opérationnels au 31 mars 2024 pour le début du service incendie à temps plein et avant le début des travaux de construction de la nouvelle caserne ;

ATTENDU QUE tous ces travaux doivent être faits dans les délais prescrits afin de respecter les échéanciers ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Mini-Entrepôts MEC Inc. et la Ville de Chambly pour l'occupation de locaux situés au 2145, boulevard Industriel pour une durée initiale d'un an, débutant au 8 février 2024 et se terminant le 8 février 2025, avec une possibilité de renouvellement selon les besoins.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-072 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-073	12.2	Ententes intervenues avec les syndicats
------------------------	------	---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-074	12.3	Confirmation de la classification salariale d'un titre d'emploi cadre (chef de division — bâtiments et espaces publics)
------------------------	------	---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2023-08-346 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création du titre d'emploi cadre de chef de division — bâtiments et espaces publics ;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi ;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de deux (2) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil ;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres :

- Chef de division — bâtiments et espaces publics : classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-075	12.4	Création d'un poste régulier de technicien à la documentation et abolition d'un poste régulier à semaine réduite
------------------------	------	--

ATTENDU qu'un poste régulier à semaine réduite de technicien à la référence compte parmi l'effectif du Service loisirs et culture ;

ATTENDU que le Service loisirs et culture recommande l'abolition de ce poste, et la création d'un poste du même titre d'emploi à temps complet ;

ATTENDU que la direction générale est favorable à cette recommandation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la création d'un nouveau poste col blanc régulier à temps plein du titre d'emploi technicien à la référence, et l'abolition du poste régulier à semaine réduite du même titre d'emploi au Service loisirs et culture.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines pour effectuer la dotation ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 27 à 20 h 33

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 33 à 20 h 51

RÉSOLUTION 2024-02-076 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 51, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER